

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



PRÉAMBULE

La Ville d'Argenteuil organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés et/ou résidant à Argenteuil. Les activités maternelles et élémentaires concernées par ce règlement intérieur sont **l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir, l'étude surveillée, l'accueil de loisirs du mercredi, l'accueil de loisirs des vacances scolaires**.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de leur bien-être. Les accueils de loisirs du soir, du mercredi et des vacances scolaires sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Val d'Oise, et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEdT).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la Ville, sur le Portail famille et dans les accueils de loisirs.

CHAPITRE 1 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS – INSCRIPTION ET RÉSERVATION

LE PUBLIC ACCUEILLI

Les activités périscolaires et extrascolaires sont ouvertes aux enfants domiciliés et/ou scolarisés dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) à Argenteuil. Toutefois, les accueils du mercredi et durant les vacances scolaires sont également accessibles aux enfants domiciliés hors commune.



Pour bénéficier de ces activités, les enfants doivent être préalablement scolarisés et inscrits au Pass'Famille.

Dispositions particulières :

- * Les accueils de loisirs et les séjours à Vallangoujard pendant les vacances scolaires sont ouverts aux enfants domiciliés à Argenteuil et hors commune, scolarisés en 6ème.
- * Seuls les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville peuvent bénéficier des activités suivantes : accueil du matin, accueils du soir (maternel, élémentaire et après étude) et restauration scolaire.
- * L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés le matin et l'après-midi dans le groupe scolaire. Cette disposition ne concerne pas les enfants dont la santé nécessite une prise en charge en continu d'une demi-journée de scolarité dans un établissement spécifique.
- * Tous les accueils périscolaires et extrascolaires sont conditionnés aux capacités d'accueil des structures. L'accueil à la restauration scolaire est conditionné par la capacité d'accueil du dortoir pour les enfants de petite section. De ce fait, l'accès au dortoir s'effectue selon les contraintes matérielles et après avis des directions d'école.

MODALITÉS D'ADMISSION – INSCRIPTION AU PASS'FAMILLE

La participation aux activités périscolaires et extrascolaires est soumise à une inscription au Pass'Famille. Celle-ci s'effectue auprès du Guichet famille ou dans les maisons de quartier. **Cette inscription est obligatoire avant toute première fréquentation de l'enfant à une activité** pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

La famille devra fournir la fiche de renseignement aux inscriptions scolaires et périscolaires complétée et présenter les pièces justificatives suivantes :

- * L'original de la pièce d'identité des parents,
- * Le livret de famille ou l'acte de naissance intégral de l'enfant traduit en langue française,
- * Le carnet de santé avec les vaccins à jour ou un certificat de contre-indication à la vaccination,
- * En cas de séparation, divorce, tutelle, adoption, placement : la décision de justice relative à l'autorité parentale et à la garde des enfants,
- * 1 photo récente de l'enfant (en format carte d'identité) pour l'accueil de loisirs,
- * L'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1,
- * L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois.
- * Un justificatif de domicile de moins de 3 mois :
 - Locataire ou propriétaire : acte de propriété ; bail et quittance de loyer avec cachet du bailleur ; assurance habitation ; facture de moins de 3 mois (électricité ou gaz ou eau),
 - Personne hébergée : attestation d'hébergement ; justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant ; document administratif de la famille justifiant de cette adresse (document bancaire, attestation CAF, sécurité sociale, assurance scolaire).
 - Autre : attestation de domiciliation.



L'inscription et la fréquentation aux activités sont conditionnées par le paiement à échéance régulière des factures des prestations municipales par les familles.

En cas de séparation des parents, une copie de l'acte officiel précisant les modalités de garde de l'enfant et de l'autorité parentale doit être remise au Guichet famille lors de l'inscription ainsi qu'au responsable de l'accueil de loisirs avec le calendrier précis de l'alternance de la garde y compris pendant les vacances scolaires dans le cas d'une garde partagée. Le parent qui effectue la réservation doit s'acquitter de la facture.

Tout changement de coordonnées, de situation professionnelle ou familiale devra être impérativement signalé au Guichet famille. Les numéros de téléphone et les adresses mail peuvent être également modifiés directement sur le Portail famille.

Pour les nouveaux arrivants et les enfants scolarisés en petite section, toute nouvelle inscription doit être impérativement suivie d'un entretien avec la direction de l'accueil de loisirs qui accueillera l'enfant, pour une présentation de ce dernier et la définition des modalités d'adaptation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

L'ensemble des démarches d'inscription et de réservation peuvent s'effectuer via :



- * Le Portail famille accessible 24h/24 et 7J/7 sur le site de la Ville : argenteuil.fr
En cas d'impossibilité d'accès au Portail famille, par mail guichet-famille@ville-argenteuil.fr
- * Sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville.
- * Des bornes interactives sont mises en libre-service ou avec un accompagnement à l'Hôtel de Ville et dans les maisons de quartier.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

(RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, ÉTUDE SURVEILLÉE)

L'inscription à ces activités est automatique. Les familles peuvent ainsi bénéficier tout au long de l'année scolaire de l'accès à ces activités sous réserve d'avoir effectué la réservation du jour de l'activité. Hormis l'accueil du matin qui est facturé à la présence de l'enfant, **la réservation et l'annulation d'une activité doit être effectuée :**

- **au plus tard le jeudi (inclus) pour le lundi, le mardi et le mercredi de la semaine suivante,**
- **au plus tard le lundi (inclus) pour le jeudi et le vendredi**

LES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

L'inscription à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est obligatoire et s'effectue dans le cadre de la campagne d'inscriptions qui se déroule chaque année. Les réservations, qui sont obligatoires, et les annulations s'effectueront selon le calendrier suivant :

Périodes	Fin de la période de réservation et d'annulation
Périodes de petites vacances scolaires	3 semaines avant le premier jour des vacances scolaires
Juillet	Le 15 juin
Août et période de pré-rentree	Le 30 juin

Un calendrier des périodes de réservation sera disponible à la rentrée scolaire.

CHAPITRE 2 - ACTIVITÉS – HORAIRES ET DÉROULEMENT

Les écoles maternelles et élémentaires ouvrent leur porte à 8h20 et 13h20 pour l'arrivée des enfants et à 11h30 et 16h30 pour le départ des enfants élémentaires et à 11h20 et 16h20 pour les enfants scolarisés en maternelle.

LES ACCUEILS DU MATIN

Un accueil est organisé à partir de 7h00. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à 8h15.

Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, qui mettra en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur. Des pôles d'activités seront mis en place (dessin, lecture, jeux de société, ...).

LES ACCUEILS MATERNELS DU SOIR

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles ou des accueils de loisirs maternels de 16h30 à 19h00.

À partir de 16h30, un goûter est servi aux enfants, ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h00.

Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation qui proposera aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant.

L'ACCUEIL DU SOIR ÉLÉMENTAIRE

Les accueils du soir élémentaires se déroulent dans les locaux des écoles ou des accueils de loisirs élémentaires de 16h30 à 19h00.

À partir de 16h30, les enfants prennent le goûter fourni par les familles. Ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h00.

Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation qui proposera aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant.



LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

L'inscription à l'accueil du mercredi est obligatoire et s'effectue dans le cadre de la campagne d'inscriptions qui se déroule chaque année. Pour les nouveaux arrivants, il est possible de constituer le Pass Famille et de s'inscrire en cours d'année scolaire en se présentant au Guichet famille ou dans les maisons de quartier.

La réservation du mercredi est obligatoire. La réservation et l'annulation de l'accueil du mercredi doivent être effectuées au plus tard le jeudi (inclus) pour la semaine suivante.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps de la restauration se déroule de 11h30 à 13h20 et fonctionne toute l'année scolaire. Il est encadré par les équipes d'animation des accueils de loisirs ainsi que par les ATSEM dans les écoles maternelles.

La pause méridienne est un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté, de se reposer et de s'amuser selon son rythme.

Le service de restauration est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, sans fromage, végétalien, ...). Des substituts à la viande de porc sont proposés quand celui-ci est servi. Toutes les composantes du repas sont servies aux enfants, qui sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût. Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la Ville et affichés dans les écoles.

UNE ÉTUDE SURVEILLÉE, SUIVIE SUR RÉSERVATION D'UN ACCUEIL DU SOIR

L'étude surveillée est organisée dans les écoles élémentaires après la classe jusqu'à 18h00. Aucun départ avant 18h00 ne peut être autorisé.

De 16h30 à 17h00, les enfants sont en temps de pause durant lequel ils prennent un goûter fourni par la famille.

De 17h00 à 18h00, les enfants sont en temps d'étude, encadrés par les enseignants ou des agents du service Enfance. Les enfants quittent l'étude à 18h00.

Les enfants dont les familles ont réservé l'accueil du soir de 18h00 à 19h00 sont pris en charge par l'équipe d'animation et ne pourront pas être récupérés par les familles avant 18h15 (18h30 pour les accueils de loisirs éloignés de l'école).

Une étude regroupe au maximum 25 enfants par enseignant et 15 enfants par animateur. L'étude a pour objectif d'offrir aux enfants des conditions de travail favorables, pour qu'ils puissent effectuer le travail du soir demandé par l'enseignant (il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire).

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Les accueils de loisirs, labellisés Plan Mercredi, sont regroupés le mercredi sur plusieurs structures réparties sur la ville. Les familles sont informées de ces regroupements via l'Info familles, sur le site internet de la Ville et par affichage dans les structures. Les différentes formules d'accueil sont :

Formule d'accueil	Horaires de l'accueil	Horaires d'ouverture et de fermeture des portes
Accueil à la journée	7h00-19h00	Matin : Arrivée échelonnée de 7h00 à 9h30 Soir : Départ échelonné de 16h30 à 19h00
Accueil matinée avec repas	7h00-13h30	Matin : Arrivée échelonnée de 7h00 à 9h30 Départ entre 13h15 et 13h30
Accueil après-midi avec goûter	13h30-19h00	Arrivée entre 13h30 et 13h45 Soir : Départ échelonné de 16h30 à 19h00



Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions. Chaque équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques ou sportives.

LES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs sont regroupés pendant les vacances scolaires sur plusieurs structures réparties sur la ville. Les familles sont informées de ces regroupements via l'Info familles, sur le site internet de la Ville et par affichage dans les structures. Les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont ouverts durant les vacances scolaires de 7h00 à 19h00. L'accueil s'effectue uniquement à la journée.

Formule d'accueil	Horaires de l'accueil	Horaires d'ouverture et de fermeture des portes
Accueil à la journée	7h00-19h00	Matin : Arrivée échelonnée de 7h00 à 9h30 Soir : Départ échelonné de 16h30 à 19h00 Pour les sites avec ramassage de 7h00 à 7h45 et de 17h30 à 19h

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants s'effectue jusqu'à 9h30. Passé cet horaire, le directeur de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser l'enfant. **Les enfants de grande section de l'année scolaire en cours sont accueillis dans les accueils de loisirs élémentaires dès le premier jour des vacances d'été.**

Organisation spécifique lors de la pré-rentree

Les enfants dont les parents ont effectué les réservations sont accueillis dans leur accueil de loisirs de référence (à l'exception des accueils de loisirs fermés. Les regroupements de structures sont communiqués en amont). Les enfants de petite section scolarisables à la prochaine rentrée scolaire sont accueillis dans les accueils de loisirs maternels sous forme d'adaptation, après un rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs.

Respect des horaires pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires

Pour le bon déroulement des activités et de la journée de l'enfant, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie possibles. En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'informer les responsables de l'accueil de loisirs. En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation à une tierce personne. En cas de retards réguliers, la municipalité se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant. Au-delà des horaires de fermeture et sans nouvelle des parents, la Municipalité contactera le commissariat de police pour lui confier l'enfant.

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

En cas de grève de l'Education Nationale, la Ville propose dans toute la mesure du possible un service d'accueil minimum pour toutes les écoles ayant plus de 25% d'enseignants grévistes. Le service minimum est mis en place dans l'école habituelle de l'enfant ou peut être délocalisé en fonction du nombre d'encadrants disponibles.

Le service minimum est assuré en journée continue de 8h30 à 16h30. Le repas servi est facturé. Les accueils du matin et du soir sont ouverts sur réservation.

CHAPITRE 3 – TARIFICATION – QUOTIENT FAMILIAL - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

TARIFICATION

Les tarifs des différentes activités sont fixés, pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal et appliqués en fonction du quotient familial.

La tarification des prestations périscolaires et extrascolaires est réalisée sur la base du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Il permet de bénéficier d'une tarification différenciée tenant compte de la situation familiale et financière de chaque famille. Seules les familles résidant sur la commune d'Argenteuil peuvent bénéficier d'une tarification au quotient familial.

Le calcul de celui-ci se réalise avant le début de chaque année scolaire uniquement au Guichet famille à l'Hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 11h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h pour une année scolaire.

En l'absence de présentation des documents, la tarification maximale sera appliquée, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

Si un changement de situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification des ressources (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), il est nécessaire d'en informer la Caisse d'allocations familiales pour obtenir un nouveau quotient CAF, et faire parvenir celui-ci au Guichet famille dans les plus brefs délais.

FACTURATION



La facture est établie mensuellement. Elle récapitule l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires de l'enfant ainsi que les stages sportifs de l'Ecole des sports.

Toutes les activités énumérées au chapitre 2 sont soumises à réservation, hormis l'accueil du matin dont la facturation est à la présence de l'enfant. La facturation s'effectue selon les modalités suivantes :

Facturation - Tarifs Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal	Activités périscolaires Restauration scolaire – Accueils du soir - Etude surveillée	Accueils du mercredi et pendant les vacances scolaires
Présence de l'enfant à l'activité	Tarif au Quotient Familial	Tarif au Quotient Familial
Absence excusée par mail au guichet famille avant 8h30	Tarif au Quotient Familial	Tarif au Quotient Familial
Présence de l'enfant sans réservation	Tarif majoré pour la restauration scolaire	Enfant non accueilli
Absence non excusée	Tarif majoré pour la restauration scolaire	Tarif majoré

Annulation de facturation

- Annulation des activités périscolaires et extrascolaires effectuée dans les délais de réservation et d'annulation,
- Absence en cas de maladie : soit par la présentation d'un certificat médical dans les 7 jours suivant le premier jour d'absence ou soit par la transmission au guichet famille d'une attestation sur l'honneur, en lieu et place d'un certificat médical, dans un délai de deux jours suivant le premier jour d'absence. *(mesure applicable dès le 4 mai 2026)*
- Absence exceptionnelle sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours suivant le premier jour d'absence.
- Absence de l'enfant après avoir été récupéré par sa famille dans la matinée à la demande de l'école, à condition que la direction de l'école en informe le Guichet famille.
- Absence d'un enseignant à condition que la direction de l'école en informe le Guichet famille (situation où l'école est dans l'incapacité de répartir tous les élèves dans les autres classes).

Les jours d'absence pourront être décomptés pour des raisons exceptionnelles (classes de découverte, sorties occasionnelles, grèves) en période scolaire.

En cas de contestation éventuelle de facture, une demande doit être adressée par courrier à l'attention du Guichet famille – 12-14 boulevard Léon Feix - BP721 – 95101 Argenteuil - ou par mail à guichet-famille@ville-argenteuil.fr dans un délai de 1 mois à réception de la facture. À défaut de réclamation ou de paiement dans le délai, un titre exécutoire sera émis. La famille dispose alors d'un délai de 2 mois suivant la notification par le Trésor Public de l'avis des sommes à payer pour contester la somme mentionnée. Passés ces délais, toute contestation de facture sera systématiquement rejetée.

En cas de radiation de l'enfant, la famille est tenue de fournir une photocopie du certificat de radiation soit par courrier soit par mail afin de désinscrire l'enfant des activités périscolaires ou extrascolaires.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la date d'échéance indiquée :

- * En ligne sur le Portail famille par carte bancaire.
- * Par prélèvement automatique qui peut être mis en place sur simple demande préalable en adressant l'autorisation de prélèvement ainsi qu'un IBAN à l'adresse suivante : Régie des prestations à la population - 12-14 boulevard Léon Feix - BP721 - 95101 Argenteuil.
- * Par virement bancaire avec l'IBAN de la Ville, précisé au dos de chaque facture. Indiquer dans le libellé du virement le nom et le numéro de famille.
- * À la régie des prestations à la population de l'Hôtel de ville – en espèces (montant maximum de 300 €), chèque, carte bancaire, chèque vacances et chèque CESU.



Les chèques CESU sont valables uniquement pour les accueils du matin et du soir, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Il convient donc pour ce mode de règlement de compléter, le cas échéant, avec un autre mode de règlement pour solder la facture.

Après le délai de règlement spécifié, la facture sera à régler auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire. En cas d'impayés, l'accès aux activités pourra être suspendu jusqu'à régularisation auprès du Trésor Public. L'accès sera à nouveau possible sur présentation au Guichet famille d'un bordereau de situation attestant du paiement de vos impayés à récupérer auprès du Trésor public.

CHAPITRE 4 - SANTÉ – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ PÉRISCOLAIRE (PAIP)

SANTÉ

CONTRAT D'ACCUEIL PERSONNALISÉ PÉRISCOLAIRE (CAPP)

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Ainsi, si l'enfant est malade, présente des symptômes de contagion ou des troubles importants l'empêchant de participer aux activités (fièvre, vomissements, etc.), le directeur de l'accueil de loisirs pourra refuser son admission et contacter les parents pour qu'ils viennent le chercher.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer de médicaments, sauf dans le cadre d'un PAIP validé, établi en concertation avec les acteurs compétents.

Prise en charge des accidents et urgences :

En cas de blessure légère (écorchures, petits chocs, etc.), l'équipe d'animation apporte les premiers soins à l'aide d'une trousse de secours contenant uniquement du matériel et des produits réglementés.

En cas de situation plus grave nécessitant une intervention médicale, le directeur de l'accueil de loisirs contacte immédiatement les services de secours et informe les parents. Selon les recommandations des secours, ces derniers devront rejoindre ou accompagner leur enfant à l'hôpital.

Par principe de précaution, toute situation excédant une simple intervention bénigne fait l'objet d'une prise en charge immédiate et adaptée.

Frais médicaux

L'ensemble des frais médicaux, y compris ceux engagés lors des séjours organisés par le service Enfance, reste à la charge des familles. Cela inclut également les frais de rapatriement si nécessaire.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL POUR ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre scolaire, les enfants atteints de troubles de santé (asthme, diabète, allergies, etc.) peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents doivent contacter la direction de l'école pour mettre en place ce dispositif, qui permet d'adapter l'accueil de l'enfant durant le temps scolaire. Le PAI reste valide tant que l'enfant est scolarisé dans le même établissement et peut être modifié en cas d'évolution de sa pathologie.

Pour les activités organisées par la Ville sur les temps périscolaire et extrascolaire, deux dispositifs existent en fonction des besoins de l'enfant :

Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP) : destiné aux enfants ayant des troubles de santé nécessitant des aménagements spécifiques (maladie chronique, allergies, intolérances alimentaires, ou toute autre pathologie médicale).

Contrat d'Accueil Personnalisé Périscolaire (CAPP) : obligatoire pour les enfants en situation de handicap (TSA, TDAH, trisomie, etc.) ou nécessitant des adaptations en raison de troubles spécifiques (dyspraxie, phobies, un trouble en cours de diagnostic, etc.).

Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire – PAIP

Le **PAIP est obligatoire** pour tout enfant ayant un trouble de santé nécessitant des adaptations. **Le PAI scolaire ne couvrant pas le périscolaire et l'extrascolaire, les parents doivent donc faire une demande de PAIP auprès du service Enfance.**

La période d'un PAIP est définie de septembre à décembre de l'année suivante pour la première année. En cours d'année scolaire, le contenu du PAIP de votre enfant peut être modifié sur demande, en cas d'évolution de la pathologie. Dans le cadre d'un renouvellement, la famille doit effectuer sa demande entre septembre et décembre, pour une mise en application au plus tard le 1er janvier.

Le dossier PAIP ainsi qu'une notice explicative peuvent être téléchargés sur le site Internet de la ville ou être retirés en format papier auprès des directions d'accueil de loisirs, de l'accueil de la mairie et des maisons de quartiers.

Le dossier comprend une fiche de renseignements concernant l'enfant à compléter par la famille et une des 3 fiches « conduite en cas d'urgence » en lien avec la pathologie de l'enfant :

- * Fiche A : Mon enfant a un trouble de la santé : diabète, épilepsie, problème cardiaque, ... – A compléter par le médecin spécialiste
- * Fiche B : Mon enfant a une maladie chronique de type : asthme, déficit en G6PD, drépanocytose, etc. - A compléter par le médecin qui suit l'enfant
- * Fiche C : Mon enfant a une allergie ou une intolérance alimentaire – A compléter par un médecin allergologue (allergie) ou gastroentérologue (intolérance)

Le dossier dûment complété ainsi que les pièces jointes demandées - Photographie d'identité de l'enfant et l'ordonnance des traitements chroniques ou d'urgence doivent être déposés au service Enfance, soit en mairie sous enveloppe, soit par courriel à l'adresse indiquée dans le dossier PAIP.

Une fois le dossier étudié par le service Enfance, la famille est informée par courriel de la mise en place du PAIP. **L'accueil de l'enfant est alors effectif, en tenant compte des modalités validées.**

Le service Enfance peut différer ou suspendre l'accueil si la sécurité de l'enfant ou des autres enfants n'est pas garantie ou si aucune solution alternative raisonnable pour le service ne peut être mise en place.

Dans le cas d'allergies ou d'intolérances non diagnostiquées : un panier-repas temporaire peut être autorisé pour 3 mois, en attendant un diagnostic médical.

Dans le cadre d'un panier-repas complet (repas fourni par la famille) ou partiel (éviction d'un ou plusieurs aliments), les familles devront prendre connaissance et appliquer les exigences dévolues (sac isotherme, respect de la chaîne du froid, couverts adaptés, etc.). Une tarification spécifique est appliquée conformément au tarif voté par le conseil municipal de la Ville pour les panier-repas complets.

Si nécessaire, les parents devront fournir une trousse d'urgence, conforme à la prescription médicale et au protocole d'urgence, et s'assurer qu'elle soit mise à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Contrat d'Accueil Personnalisé Périscolaire – CAPP

Le **Contrat d'Accueil Personnalisé Périscolaire (CAPP) est obligatoire** pour les enfants en situation de handicap (TSA, TDAH, trisomie, retard de développement, etc.), et/ou nécessitant des aménagements spécifiques en raison de troubles tels que la dyspraxie, les phobies, un trouble en cours de diagnostic, etc. pour être accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ce contrat est établi pour la durée de l'année scolaire. Il peut être amendé ou annulé durant l'année en fonction de l'évolution des besoins identifiés.

Pour mettre en place un CAPP, les parents doivent contacter le service Enfance pour prendre rendez-vous avec la psychologue en charge du secteur de l'école de l'enfant par téléphone (0134234366), par courriel (Scolpaip@ville-argenteuil.fr) ou par courrier à l'attention du service Enfance.

Ce premier rendez-vous a pour objectif :

- d'établir en concertation avec la famille les aménagements matériels, organisationnels ou des accompagnements humains à mobiliser pour favoriser la réussite de cet accueil au quotidien pour l'accueil de l'enfant sur les temps collectifs périscolaires et extrascolaires (temps du midi, accueil du soir, mercredis etc.).
- de transmettre tout document utile (sous la confidentialité de la psychologue en charge), tels que les notifications MDPH, les bilans des professionnels suivant l'enfant, etc.

Après l'évaluation des aménagements possibles, effectuée par le service Enfance, la famille est contactée pour un second rendez-vous pour la mise en œuvre du CAPP avec la psychologue et la direction de l'accueil de loisirs. L'accueil de l'enfant est alors mis en place selon les modalités définies.

Responsabilités de chacun : La commune assure un cadre sécurisé et applique les protocoles d'urgence, les parents doivent informer des besoins spécifiques de leur enfant, fournir les documents nécessaires et être joignables, tandis que le médecin établit le diagnostic, fournit les prescriptions et précise les consignes à suivre.

CHAPITRE 5 - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS – MODALITÉS DE DÉPART DE L'ACTIVITÉ

ASSURANCES

Il appartient aux familles de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leur enfant. La Ville d'Argenteuil se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations, le montant des réparations.

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants, y compris les lunettes de vue, le téléphone portable ou tout objet connecté. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.

RESPONSABILITÉS

Coordonnées de la famille et informations

Les familles s'engagent à communiquer au Guichet famille tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques dans les plus brefs délais. De même, les familles doivent vérifier que les informations médicales concernant leur enfant soient bien mises à jour.



Modalités de départ

Les enfants de la maternelle au CE2 inclus ne peuvent quitter seuls l'établissement. Ils sont obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les enfants de CM1 et CM2 peuvent, quant à eux, quitter seuls l'accueil de loisirs ou l'étude sous des conditions bien précises. Les parents doivent le signaler lors de l'inscription au Pass'Famille et fournir une autorisation au responsable de l'accueil périscolaire signalant l'enfant concerné par cette mesure. La Ville décline alors toute responsabilité en cas d'accident hors du lieu d'accueil.

Autorisations de sortie avec un tiers



Les responsables légaux doivent notamment indiquer le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie lors de la constitution du Pass'Famille. Seules ces personnes indiquées dans le dossier de l'enfant pourront venir chercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent avoir au minimum 13 ans.

Autorisations de sortie en cours d'activité

Les sorties exceptionnelles pour des rendez-vous médicaux en cours de journée doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal auprès du responsable de l'accueil de loisirs. Toute sortie est définitive et l'enfant ne peut réintégrer la structure.

CHAPITRE 6 - RÈGLES DE VIE

Tout enfant doit prendre soin des matériels et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités et est tenu de respecter les autres enfants et le personnel.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une mise en garde pourra être prononcée par la Ville sur le rapport de la direction de l'accueil de loisirs. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration après cette mise en garde.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des activités périscolaires ou extrascolaires proposées par la Ville implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026

Délibération 2026-53 - séance du 15 avril 2026

